

**ARRETE COMPOSITION DE LA COMMISSION DES DROITS
ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPEES
AVENANT N° 1 A L'ARRETE MODIFICATIF PORTANT
COMPOSITION DE LA COMMISSION DES DROITS
ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPEES**

A.D. n° 2007-1201

A.P. n° 07-564

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Préfet de Tarn-et-Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, partie législative et partie réglementaire ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 146-9, L. 241-5 à L. 245-11 et R. 241-24 à R. 241-34 ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code du Travail ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'Administration ;

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;

VU le décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale CP 05/12-18 portant sur la Maison Tarn-et-Garonnaise des personnes handicapées ;

VU la convention constitutive du GIP « Maison Départementale des Personnes Handicapées de Tarn-et-Garonne » approuvée par le Président du Conseil Général le 29 décembre 2005 ;

VU la désignation du Comité départemental consultatif des personnes handicapées du 18 novembre 2005 ;

VU l'arrêté conjoint du 29 mars 2006 – A.P. n° 2006-671 / A.D. n° 2006-897 ;

VU l'arrêté conjoint modificatif, en date du 22 juin 2006 – A.D. n° 2006-1409 / A.P. n° 2006-1258 ;

VU les propositions du Préfet de Tarn-et-Garonne, du Président du Conseil Général et des chefs de services de l'Etat concernés ;

VU le courrier, en date du 25 janvier 2007, de Monsieur Félix MASINI, Président Délégué de l'UNAFAM du Tarn-et-Garonne, dans lequel sont confirmés la décision de Madame Suzy VINANT en tant que membre désigné ainsi que son remplacement par Monsieur MASINI Félix lui-même,

A R R E T E N T :

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté conjoint modificatif du 22 juin 2006 susvisé est amendé ainsi qu'il suit :

« 6° Sept membres proposés par le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles :

- **Union Nationale des Amis et Familles de Malades psychiques (UNAFAM)**

Titulaire : – Monsieur Félix MASINI
1er suppléant : – Madame Josette CABA
2ème suppléant : – Madame Joëlle DA PARE

- **Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH)**

Titulaire : – Monsieur Guy LAPORTE
1er suppléant : – Monsieur Claude MOUREAU
2ème suppléant : – Madame Monique DELANYS
3ème suppléant : – Monsieur Francis BARROSO

- **Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI)**

Titulaire : – Madame Christine TAILHADES
1er suppléant : – Monsieur Pierre CONSTANT
2ème suppléant : – Madame Marie-Antoinette CABEZA
3ème suppléant : – Madame Danièle GIRAUDEAU

- **Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH)**

Titulaire : – Monsieur Jean-Pierre COSTES
Suppléant : – Monsieur Frédéric VIROL

- **Association des Paralysés de France (APF)**

Titulaire : – Monsieur Yves BREFEILH
1er suppléant : – Madame Laurence BALLESTEROS
2ème suppléant : – Monsieur Jean-Luc BUDOIA

- **Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte (ARSEAA)**

Titulaire : – Monsieur Joël BOUSSIGNAC
Suppléante : – Madame Brigitte CORDO

- **Entraide entre Déficiants Visuels 82 (EDV 82)**

Titulaire : – Monsieur Dominique BEUCHER
1er suppléant : – Madame Patricia OLIE (AFM)
2ème suppléant : – Monsieur Philippe PRADELLES (EDV 82) »

Le reste sans changement.

Fait à Montauban,
le 20 mars 2007

Le Préfet,

Fait à Montauban,
le 20 mars 2007

Le Président,

*
* *